



Annexe B : Tableau de synthèse des avis

ANNEXE B - Dossier d'enquête publique - tableau de synthèse des avis reçus dans le cadre de la consultation

Sans prétendre à l'exhaustivité, ce tableau synthétise les principales observations formulées dans le cadre de la consultation sur le projet de SRCE Auvergne.

Pour plus d'exhaustivité, le lecteur est invité à se reporter à l'annexe A regroupant l'ensemble des avis reçus dans le cadre de la consultation.

Sources de la contribution		Nature de la contribution		Réponse de la maîtrise d'ouvrage (les paragraphes indiqués ici correspondent à la partie II du dossier d'enquête publique du SRCE, dans laquelle la maîtrise d'ouvrage a développé ses réponses)
N°	Structure	Avis	Détails	
1	Autorité Environnementale	Avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SRCE	- Le recours à un vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents composant le dossier (ex : nardaie, planèze, garde, suc, ripisylve, etc.) aurait justifié l'insertion d'un glossaire, - Lisibilité des cartes : "il serait utile de rappeler systématiquement les codes couleurs et les symboles utilisés pour établir les cartes"	paragraphes II.A. et II.B.
			Le RNT de l'ESE répond à ses objectifs d'information en précisant de manière concise "la méthode de l'évaluation du SRCE, des principaux enjeux du territoire, des tendances observées, des principaux effets du SRCE des choix méthodologiques, du dispositif de suivi et de mise en oeuvre du SRCE."	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
			Etat initial de l'environnement : il aurait été utile d'expliquer l'origine de la détermination des 9 régions naturelles	paragraphe II.A.
			- le scénario tendanciel s'appuie parfois sur la mise en oeuvre du SRCE (ex : aménagement durable, page 26 ESE), ce qui n'est pas pleinement cohérent avec l'exercice - certaines conclusions sont présentées de manière un peu optimistes sur les tendances évolutives - une meilleure hiérarchisation des thématiques sur lesquelles le SRCE aura potentiellement un impact pourrait être proposée	Ne requiert pas de modifier le SRCE. [Ces remarques portent sur le rapport d'évaluation environnementale et pas sur le SRCE sensu stricto. (voir paragraphe II.M.)]
			La trame forestière aurait pu être encore plus précisément différenciée selon le type d'essence majoritaire et de sylviculture, afin de mieux qualifier l'intérêt des massifs en matière de continuités écologiques.	paragraphe II.C.
			Analyse des effets probables sur l'environnement de la mise en oeuvre du SRCE : aurait pu s'appuyer sur des illustrations plus concrètes et mobiliser de codes couleurs pour faciliter la compréhension des enjeux	Ne requiert pas de modifier le SRCE. [Ces remarques portent sur le rapport d'évaluation environnementale et pas sur le SRCE sensu stricto. (voir paragraphe II.M.)]
			L'AE considère positivement la justification des choix et les analyses relatives à la cohérence interne et externe du projet de SRCE sur une page. Ces remarques n'impliquent pas de changements de l'ESE.	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
			L'AE estime la sélection d'indicateurs pertinente (ainsi que l'argumentation sous-jacente à cette sélection et la présentation des indicateurs).	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
2	CSRPN Auvergne	défavorable	Un effort important de sensibilisation et de vulgarisation a été réalisé pour rendre ces documents accessibles et permettre aux futurs utilisateurs leur appropriation (notamment via le résumé non technique)	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
			Diagnostic : vision sans doute trop optimiste quant aux milieux et à leur fonctionnement en particulier en ce qui concerne les zones humides ou cours d'eau	paragraphe II.E.
			Mieux mettre en évidence les limites d'interprétation du SRCE (notamment du fait de la non prise en compte de la qualité des milieux) en particulier dans les documents de synthèse (plan d'action, Résumé non technique). Des précisions devront être apportées pour accompagner l'utilisation et l'interprétation des données du SRCE dans le cadre de sa mise en oeuvre	paragraphes II.F. et II.G.

Sources de la contribution		Nature de la contribution		Réponse de la maîtrise d'ouvrage (les paragraphes indiqués ici correspondent à la partie II du dossier d'enquête publique du SRCE, dans laquelle la maîtrise d'ouvrage a développé ses réponses)
N°	Structure	Avis	Détails	
			Le SRCE tel que proposé, a su tenir compte des contraintes méthodologiques de départ pour proposer des analyses pertinentes des données écologiques disponibles. L'approche éco-paysagère est pertinente	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
			Des efforts importants ont pourtant été faits pour établir une carte de Trame Verte et Bleue qui soit cohérente au niveau national et fasse ressortir le maximum d'éléments tout en restant lisible à l'échelle retenue soit au 1/100000e. Les compléments attendus sur la cohérence interrégionale.	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
			Atlas cartographique : pour une meilleure lecture des différentes cartes qui sont en recto-verso, il serait intéressant que la légende plastifiée soit également accessible recto-verso	paragraphe II.B.
			Le programme d'actions manque de précisions sur les moyens mobilisés pour accompagner la mise en œuvre effective du schéma. Malgré les efforts réalisés pour élaborer le SRCE, la déclinaison et les pistes d'actions pour la mise en œuvre semblent trop générales et difficiles à transcrire localement (manque d'opérationnalité des objectifs présentés).	paragraphe II.G.
			Les facteurs clés et les principaux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne sont identifiés.	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
			Trame forestière : des précisions doivent être apportées sur les choix méthodologiques et limites d'utilisation des productions. Le CSRPN s'interroge sur la nécessité et pertinence d'intégrer les plantations monospécifiques d'essences exogènes dans la trame forestière.	paragraphe II.C.
			L'enjeu zones humides n'apparaît pas assez clairement et n'est pas assez traité. Les tourbières, milieux particulièrement importants fragiles, en régression et menacés ; ne sont pas clairement identifiées. Ces éléments n'étant pas explicitement présentés dans le SRCE, le CSRPN redoute que les déclinaisons locales n'en tiennent pas compte. Des précisions pourraient être apportées notamment dans le Plan d'actions stratégique, à la fois dans la partie (page 35) sur les milieux humides et aquatiques et dans la partie (page 43) « actions prioritaires dans le domaine de l'eau », qui ne traite que des cours d'eau, alors même que les zones humides (en particulier au niveau des têtes de bassin) peuvent en être les sources.	paragraphe II.E.
			Pour la sous-trame thermophile, les milieux « relais », notamment dans les vallées structurantes (Loire, Allier, Dordogne, Sioule), n'apparaissent pas en dehors de la grande Limagne, de l'axe Allier et des environs de Vichy et Montluçon. (...) cela risque de faire défaut dans les déclinaisons locales. Cette limite méthodologique de ressort pas assez dans les documents.	paragraphe II.H.
			Très peu de « corridors écologiques linéaires à remettre en état », l'essentiel étant classé en « corridors écologiques diffus à préserver ». Cela pourrait laisser penser que la situation est bonne sur ce plan, alors que ce n'est pas le cas localement et que, dans le détail, beaucoup d'améliorations sont à apporter au niveau des corridors diffus.	paragraphes II.G. et II.I.
			Le concept de corridor écologique diffus est intéressant mais son utilisation/interprétation dans les documents d'urbanisme et mesures de gestion reste flou.	paragraphes II.G. et II.I.
			Pour les milieux forestiers, où l'enjeu « restaurer l'équilibre des classes d'âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique » n'est pas suffisamment explicite.	paragraphe II.C.
			Précisions et compléments à apporter sur les actions envisagées en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	paragraphe II.D.
			Le SRCE gagnera à être plus accessible, vulgarisé	paragraphes II.A. et II.G.

Sources de la contribution		Nature de la contribution		Réponse de la maîtrise d'ouvrage (les paragraphes indiqués ici correspondent à la partie II du dossier d'enquête publique du SRCE, dans laquelle la maîtrise d'ouvrage a développé ses réponses)
N°	Structure	Avis	Détails	
			L'objectif de " favoriser la prise en compte des réservoirs biologiques et des corridors écologiques, et de caractériser l'état de fonctionnalité de chaque RB et CE et de le porter à la connaissance des acteurs locaux" doit être expliciter et mériterait d'apparaître plus clairement dans le RNT	paragraphe II.G.
			Des approximations et erreurs scientifiques sont signalées dans certaines parties de l'Evaluation Environnementale (notamment en ce qui concerne la partie « milieux forestiers »)	paragraphe II.M.
			La partie indicateurs peut être complétée en précisant la définition (taux de réalisation) ou les limites de certains indicateurs (notamment indicateur gros bois et très gros bois) . D'autres indicateurs pourraient être envisagés notamment sur la pollution lumineuse.	paragraphes II.F. et II.J.
			L'annexe 1 - « Support de lecture écopaysages et fonctionnalités écologiques » - est très intéressante dans son approche « écopaysagères » et de sensibilisation , mais présente sur le plan scientifique de trop nombreuses approximations à corriger	paragraphe II.M.
			Cartographie : Réintégrer dans la trame bleue cartographiée les petits cours d'eau et affluents présents sur le bassin versant de la rivière Aumance et reconsidérer ce qui apparaît comme une sous-présentation des étangs de Sologne Bourbonnaise en terme de réservoirs de biodiversité	paragraphe II.L.
3	Conseil Général de l'Allier	Favorable avec remarques	Nécessité de faire preuve de pédagogie et de pragmatisme pour assurer la mise en œuvre locale du SRCE sans compromettre le développement des territoires	paragraphe II.G.
			Sous-représentation cartographique des étangs de la Sologne Bourbonnaise	paragraphe II.L.
4	Conseil Général du Puy-de-Dôme	Favorable avec remarques	Incohérence entre la carte schématique et les zooms cartographiques au 1/100 000ème. En effet, certains cours d'eau comme le Morge, apparaissent sur la carte schématique comme à remettre en bon état et sur le zoom cartographique comme "à préserver"	paragraphe II.L.
5	Conseil général du Cantal	Favorable	Le CG du Cantal partage les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiés pour le Cantal et le plan d'actions stratégique proposé, affirme la volonté du Département du Cantal d'agir concrètement, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques.	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
			Les actions proposées sont cohérentes avec les orientations stratégiques et/ou programmes d'actions de plusieurs outils de planification du Département	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
			"La cartographie réalisée pour le SRCE constitue un cadrage sur la typologie et la localisation des continuités écologiques. Cela permet de réaliser une pré-identification de la TVB à l'échelle locale. Cependant, cette carte demande à être affinée pour toute étude des continuités à l'échelle intercommunale ou communale."	paragraphe II.G.
6	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Favorable avec remarque	Inquiétudes relatives aux moyens qui seront alloués à la mise en œuvre du SRCE. Il aurait souhaité à ce titre une priorisation des actions "sur le maintien, la préservation de l'exceptionnel".	paragraphe II.G.
7	Parc Naturel Régional Livradois-Forez	Favorable sous réserve	Satisfaction vis-à-vis de la concertation menée	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
			Le PNR n'a pas caractérisé les "corridors linéaires" de la même manière à son échelle.	paragraphes II.A. et II.G.

Sources de la contribution		Nature de la contribution		Réponse de la maîtrise d'ouvrage (les paragraphes indiqués ici correspondent à la partie II du dossier d'enquête publique du SRCE, dans laquelle la maîtrise d'ouvrage a développé ses réponses)
N°	Structure	Avis	Détails	
			les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sont traités au même niveau, ce qui n'est pas approprié du fait de la différence de contenu et de portée juridique de ces documents.	paragraphe II.K.
			Le PNR souhaiterait nuancer l'action visant à exclure les activités motorisées des actions de promotion touristique, pour favoriser la promotion uniquement des pratiques respectueuses de l'environnement et une concertation avec les représentants des pratiquants y compris les pratiquants des loisirs motorisés à la condition que ces derniers respectent la réglementation en vigueur.	paragraphe II.M.
			Le PNR souligne toutefois la dominance des prairies permanentes dans l'écopaysage agropastoral des plaines sédimentaires des Varennes et du Livradois, et non la prédominance des prairies temporaires sur ces secteurs.	paragraphe II.M.
			Cartographie : absence de corridors écologiques linéaires sur le territoire du parc. Le PNR signale également l'absence de certains coeurs de nature à l'échelle du SRCE, identifiés par le Parc, et notamment : "le coeur de nature de la haute vallée de la Dore" (ensemble de zones humides en tête de bassin versant, plus vaste que la vallée de la Dore) et "le coeur de nature des prairies humides de la plaine d'Ambert" (ensemble bocager et prairial qui abrite une population remarquable de Pie Grièche grise).	paragraphe II.G.
			La plan d'actions stratégique propose au travers de 7 grandes thématiques des modalités de mise en œuvre cohérentes avec les objectifs de sa Charte et de la stratégie en faveur des réseaux écologiques adoptée par le Parc en 2012.	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
8	Communauté de Communes Issoire Communauté	Favorable sous réserve	"Avis favorable au projet de SRCE sous réserve que ses prescriptions ne rendent pas impossible ou plus onéreux le développement de zones d'activités économiques le long de l'A75"	paragraphe II.K.
9	Communauté de Communes du Pays de Tronçais	Favorable	"CONSIDERANT que tant en ce qui concerne le diagnostic que les enjeux, le projet de SRCE s'avère conforme aux attentes des élus communautaires, notamment en matière de réservation des forêts anciennes de plaine et de colline: les forêts du Tronçais et de Civrais; l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau actuellement dégradée (vallée alluviale du Cher et la plupart des affluents), et la préservation de la forêt de Tronçais"	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
10	Communauté de communes les Marches du Velay	Avis non conclusif	Cf avis n°22 du Syndicat mixte de la Jeune Loire et ses rivières. La délibération de la CC des Marches du Velay renvoie en effet au courrier cosigné par les 6 Présidents de Communautés de Communes composant le Pays de la Jeune Loire.	cf avis N°22
11	Communauté de Communes Bassin de Gannat	Favorable		Ne requiert pas de modifier le SRCE.
12	Communauté de communes du Pays d'Ambert	Favorable avec remarque	"Le schéma reflète bien les problématiques du territoire, mais il conviendrait que l'Etat et la région approfondissent les fragilités soulignées le long de la route départementale 906"	paragraphes II.A. et II.G.

Sources de la contribution		Nature de la contribution		Réponse de la maîtrise d'ouvrage (les paragraphes indiqués ici correspondent à la partie II du dossier d'enquête publique du SRCE, dans laquelle la maîtrise d'ouvrage a développé ses réponses)
N°	Structure	Avis	Détails	
13	Communauté de communes de La Montagne Bourbonnaise	Favorable avec remarques	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant l'éolien, il est mentionné que les défrichements nécessaires à l'implantation des parcs d'aérogénérateurs sont néfastes pour l'environnement, mais il n'est pas fait mention des coupes à blanc qui peuvent porter sur des surfaces et des milieux de bien plus grande importance. - Concernant la problématique de l'étalement urbain et des pertes de Surface Agricole Utile (SAU),(...) cette perte n'est pas tant due à l'urbanisation qu'au développement de la friche et aux boisements des terres agricoles consécutives à la baisse du nombre d'agriculteurs. En conséquence, il serait pertinent de réfléchir aux possibilités de reconquêtes paysagères pour maintenir un certain équilibre entre espaces naturels et espaces forestiers notamment dans les zones à fortes pressions forestières. - Concernant la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau, il semble important de rappeler que certains classements de cours d'eau sont aberrants au regard de leurs contextes socioécologiques 	paragraphes II.G. et II.K.
14	Communauté de communes de Haute Combraille	Favorable sous réserve	L'impact sur l'activité agricole, sur l'activité économique et sur le développement des communes rurales n'est pas encore mesurable. De plus, la mise en oeuvre du plan d'action et notamment son financement n'est pas arrêté. Le schéma prévoit au niveau de Combrailles, la suppression des drainages et une limitation de la création des étangs.	paragraphes II.G. et II.K.
15	Communauté de commune Ardes Communauté	Favorable		Ne requiert pas de modifier le SRCE.
16	Communauté de communes de Riom	Favorable sous réserve	Erreur sur le tracé du cours d'eau : l'Ambène	paragraphe II.L.
			Le réservoir de biodiversité qui s'étire au nord de la colline de Mirabel pénètre largement le tissu urbain et couvre notamment la zone commerciale d'Espace Mozac	paragraphe II.L.
17	Communauté de communes du Pays de Saint Flour / Margeride	Favorable	"Considérant que la restauration et le maintien des zones humides constituent un enjeu fort du SRCE d'Auvergne et que les sites Natura 2000 sont intégrés dans le dispositif de continuités écologiques, le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le projet de SRCE d'Auvergne."	Ne requiert pas de modifier le SRCE.
18	Communauté de communes Volvic Sources et Volcans	Favorable		Ne requiert pas de modifier le SRCE.
19	Communauté d'Agglomération de Moulins	Favorable		Ne requiert pas de modifier le SRCE.
20	Communauté de communes de Marcillat en Combraille	Favorable sous réserve	les préconisations décrites dans ce document de référence ne peuvent être acceptées que dans la mesure où elles ne limitent pas et ne défavorisent pas le développement économique des territoires"	paragraphe II.G.
21	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	Avis non conclusif	Interrogation sur la justification et localisation de corridors à remettre en bon état sur la carte N°43	paragraphe II.L.
			La menace recensée page 166 du document "Diagnostic et enjeux" concernant la pression urbaine autour d'Aurillac et de la RN 122 pourrait apparaître comme étant "légèrement disproportionnée" au regard de l'évolution démographique du secteur (+0,1% / an d'ici 2035)	paragraphe II.L.

Sources de la contribution		Nature de la contribution		Réponse de la maîtrise d'ouvrage (les paragraphes indiqués ici correspondent à la partie II du dossier d'enquête publique du SRCE, dans laquelle la maîtrise d'ouvrage a développé ses réponses)
N°	Structure	Avis	Détails	
22	Syndicat mixte de la Jeune Loire et ses rivières	Avis non conclusif	<p>Les élus considèrent que le zonage se révèle difficilement compréhensible et que l'échelle, bien que réglementaire, ne permet pas de prendre en compte correctement la réalité du territoire. Interrogations en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zonages de corridors diffus intégrant des zones urbanisées ou d'activité - les corridors à préciser (vallée de la Dunières) qui portent sur des infrastructures ressenties comme sans difficultés pour la faune - la localisation et justification du corridor linéaire à La Séauve sur Semène (dans une zone agricole et naturelle). 	paragraphes II.A., II.G., II.I. et II.L.